

Arrêté fédéral concernant l'Accord portant mandat du Groupe d'étude international du jute 2001

du 22 mars 2002

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message annexé au rapport du 9 janvier 2002 sur la politique économique
extérieure 2001²,

arrête:

Art. 1

¹ L'Accord portant mandat du Groupe d'étude international du jute 2001 est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à déposer l'instrument de ratification.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 2, Cst. pour les traités internationaux prévoyant l'adhésion à une organisation internationale.

Conseil national, 22 mars 2002

La présidente: Liliane Maury Pasquier
Le secrétaire: Christophe Thomann

Conseil des Etats, 22 mars 2002

Le président: Anton Cottier
Le secrétaire: Christoph Lanz

Date de publication: 9 avril 2002³

Délai référendaire: 18 juillet 2002

¹ RS 101
² FF 2002 1526
³ FF 2002 2628